(*) Comptage des voix au 30 juin 2018 :

N°	Nom	Ville	Nbre Licence	Nbre voix
0142119	Diane Club	Châteauneuf	36	4
0142120	Club Montrisonnais de Tir à l'Arc	Montbrison	11	1
0142122	ASJAT	Terrenoire	57	5
0142123	Les Archers des Remparts	Villerest	66	6
0142125	Envol de Feurs	Feurs	16	1
0142126	FAC tir à l'arc	Andrézieux-Bouthéon	61	5
0142127	Les Archers de Mably	Mably	29	2
0142128	Jeanne d'Arc d'Izieux	Izieux	46	4
0142129	Unieux Tir à l'arc	Unieux	43	4
0142132	Arc Club Roannais	Roanne	43	4
0142133	1ére Cie des Archers de Saint-Étienne	Saint-Étienne (Vauche)	77	7
0142134	1ére Cie de St-Chamond	St Chamond	54	5
0142135	Les Archers du Pilat	Pélussin	33	3
			572	51

Le nombre de voix dont dispose une association sportive affiliée, en règle avec la Loi du 1er juillet 1901 [...] ainsi qu'avec les textes législatifs et réglementaires concernant le sport, est déterminé selon le barème suivant :

- De 06 membres licenciés à 20 = 1 voix
- De 21 membres licenciés à 30 = 2 voix
- De 31 membres licenciés à 40 = 3 voix
- De 41 membres licenciés à 50 = 4 voix
- De 51 membres licenciés à 60 = 5 voix
- De 61 membres licenciés à 70 = 6 voix
- De 71 membres licenciés à 90 = 7 voix
- De 91 membres licenciés à 120 = 8 voix
- De 121 membres licenciés à 150 = 9 voix
- De 151 membres licenciés à 180 = 10 voix
- Puis par tranche de 40 membres = 1 voix supplémentaire.